

COMMUNE DE GOULT

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 2015/1

Mercredi 18 février 2015 à 20 heures

L'an deux mille quinze et le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le douze février deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : Didier PERELLO, Gérard CHABAUD, Pierrette DROUARD, Pierre FERRAZ, Aimé GIRARD, Michèle MICHEL, Hervé CHABOWSKI, Françoise PASCAL, Natacha CLOCHARD, Alice PHILIPPE, Nicolas CARRARA, Vanessa ROSSI, Alain HECKMANN, Véronique MILLE, Thierry MARTEL.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL.

1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 22 DECEMBRE 2014.

Monsieur le Maire rend compte au conseil du courriel du 26 décembre 2014 de Monsieur Heckmann au sujet de la rédaction du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil, notamment les délibérations n°99 et 105. Il rappelle la difficulté de rapporter tous les propos émis lors des discussions.

Concernant la délibération n°99, il propose de rajouter le paragraphe suivant :

« Monsieur Heckmann après avoir étudié le dossier Arima Consultants Associés retenu par la Commune de Goult pour la mise en concurrence des différents contrats d'assurance, conformément aux dispositions du codes des marchés publics.

Il constate qu'à l'analyse du lot 4 Assurance des prestations statutaires, la SOFCAP ne figure pas dans l'analyse alors qu'elle est citée comme ayant répondu au marché. La conclusion d'Arima, après étude de la valeur technique, du prix et de l'assistance technique, est de retenir soit Groupama, soit la SMACL comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse selon les différents scénarios envisagés. ».

Monsieur le Maire répond que concernant le lot 4 de cette consultation, le règlement prévoyait de ne pas donner suite si les offres ne convenaient pas à la collectivité. Considérant que la proposition de contrat groupe offerte par le CDG84 via la SOFCAP, et au taux de 6,05%, est la mieux disante, il a, dans l'intérêt de la commune, décidé de proposer ce dernier choix.

Concernant la délibération n°105 sur le renouvellement du bail d'un local communal. Un large débat s'instaure quant à la possibilité pour la commune d'aider l'installation de nouvelles activités. Après discussion, Monsieur le Maire confirme que la rédaction de

cette délibération est un résumé fidèle des échanges lors du conseil du 22 décembre et propose de n'apporter aucune modification.

Avec la modification apportée à la délibération n°2014/99, le Conseil approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2/ QUESTIONS DELIBEREES.

1. Conclusion du marché public pour la rénovation de la salle des fêtes
2. Renonciation aux pénalités de retard pour le marché public de la Chapelle des Hommes
3. Renouvellement du bail du local de la gare de Lumières
4. Convention de partenariat pour la valorisation des économies d'énergie

3/ QUESTIONS DEBATTUES MAIS NON DELIBEREES

1. Liste des marchés publics conclus par délégation en 2014
2. Rapport annuel sur l'usage de la délégation de préemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2015

DELIBERATION N° 2015/1

Objet : Conclusion d'un marché public pour la rénovation de la salle des fêtes.

L'an deux mille quinze et le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le douze février deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Étaient présents : Didier PERELLO, Gérard CHABAUD, Pierrette DROUARD, Pierre FERRAZ, Aimé GIRARD, Michèle MICHEL, Hervé CHABOWSKI, Françoise PASCAL, Natacha CLOCHARD, Alice PHILIPPE, Nicolas CARRARA, Vanessa ROSSI, Alain HECKMANN, Véronique MILLE, Thierry MARTEL.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL.

Monsieur le Maire présente au Conseil les conclusions des commissions communales d'appel d'offres qui ont examiné les propositions des entreprises pour la rénovation de la salle des fêtes. Il rappelle que le marché se compose de 13 lots et que les travaux débuteront le 23 février 2015 pour une durée estimée à 8 mois. Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver ce marché public et de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Monsieur Martel se félicite que les montants soient, pour la plupart d'entre eux, en dessous des estimations, Monsieur Martel fait part de ses inquiétudes concernant la possibilité de devoir, par la suite, opérer des avenants aux contrats initiaux.

Monsieur le Maire répond avoir toute confiance envers l'architecte Monsieur Roux pour la conduite des travaux. Concernant l'éventualité de signer des avenants, il rappelle que ceux-ci sont souvent proposés par le maître d'œuvre et qu'il n'est pas souhaitable de s'interdire de recourir à cette possibilité en fonction des évolutions des travaux et des possibilités qui y émergent. Enfin, Monsieur le Maire rappelle que les négociations ont été effectuées pour s'assurer que les travaux s'effectuent au meilleur prix par des entreprises reconnues dans leur spécialité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les avis de la Commission d'appel d'offres en date du 19 janvier, 26 janvier et 2 février,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions (M. Martel, M. Heckmann, Mme Mille),

DECIDE

1/ D'approuver la conclusion d'un marché public avec les entreprises suivantes :

	Lot	Entreprise	Montant HT
1	V.R.D.	Luberon TP	41 836,75 €
2	Gros Œuvre	Luberon Bâtiment	220 000,00 €
3	Etanchéité	SAB Etanchéité	28 849,46 €
4	Menuiseries extérieures / intérieures bois	Tardieu	54 752,78 €
5	Serrurerie	VSM	47 490,00 €
6	Doublages / cloisons / faux plafonds	Isostyl	52 301,50 €
7	Revêtements de sols / Faïence	Art des Sols	27 051,07 €
8	Restauration de sols	Basic System	7 239,00 €
9	Peinture / Nettoyage	BRES	17 634,50 €
10	Ascenseurs / Elévateurs	AEA	24 225,00 €
11	Plomberie / Sanitaires	Allard	18 506,00 €
12	Chauffage / ventilation / climatisation	Aubert	75 063,00 €
13	Electricité	EGPA	39 440,59 €

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises.

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2015

DELIBERATION N° 2015/2

Objet : Renonciation aux pénalités de retard pour le marché public de la Chapelle des Hommes.

L'an deux mille quinze et le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le douze février deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Étaient présents : Didier PERELLO, Gérard CHABAUD, Pierrette DROUARD, Pierre FERRAZ, Aimé GIRARD, Michèle MICHEL, Hervé CHABOWSKI, Françoise PASCAL, Natacha CLOCHARD, Alice PHILIPPE, Nicolas CARRARA, Vanessa ROSSI, Alain HECKMANN, Véronique MILLE, Thierry MARTEL.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL.

Monsieur le Maire fait état de l'avancée des travaux de restauration de la chapelle des Hommes ainsi que des dispositions contractuelles établies avec la société Aquasolair. Le délai contractuel d'exécution du chantier était initialement de neuf mois. Or, les travaux ont subi de nombreux retards sans que ces interruptions soient formalisées par un ordre de service. De ce fait, l'entreprise Aquasolair risque de devoir s'acquitter de pénalités de retard. Monsieur le Maire propose donc au Conseil de prendre une délibération afin d'y renoncer compte tenu des nombreuses contraintes et difficultés rencontrées durant le chantier et de la bonne volonté de l'entreprise.

Monsieur Martel demande ce qui a entraîné ces retards. Monsieur le Maire répond que ce chantier a connu plusieurs péripéties, notamment la découverte de tombes qui a entraîné des fouilles archéologiques, retardant ainsi l'exécution des travaux par la société Mariani, ce qui a également impacté les sociétés Edoli et Aquasolair. De plus, les aléas climatiques de cet hiver (gel, neige) ont également contribué à ces retards. Monsieur le Maire annonce toutefois que les travaux devraient se terminer d'ici la fin du mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu ses délibérations n°2013/76 du 21 novembre 2013, n°2014/38 du 2 avril 2014, n°2014/72 du 20 août 2014,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (M. Martel),

DECIDE

De renoncer à l'application des pénalités de retard à l'entreprise Aquasolair concernant les travaux de restauration de la chapelle des Hommes.

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2015

DELIBERATION N° 2015/3

Objet : Renouvellement du bail du local de la gare de Lumières.

L'an deux mille quinze et le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le douze février deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : Didier PERELLO, Gérard CHABAUD, Pierrette DROUARD, Pierre FERRAZ, Aimé GIRARD, Michèle MICHEL, Hervé CHABOWSKI, Françoise PASCAL, Natacha CLOCHARD, Alice PHILIPPE, Nicolas CARRARA, Vanessa ROSSI, Alain HECKMANN, Véronique MILLE, Thierry MARTEL.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération n°2014/6 du 19 février 2014 portant renouvellement de la location à l'association Vélo Loisirs en Provence. Monsieur le Maire propose de renouveler ce bail pour une durée d'un an.

Messieurs Heckmann et Martel déplorent l'utilisation qui est faite du local par l'association en tant que simple lieu de stockage. Monsieur le Maire dit que ce point a déjà été évoqué avec les représentants de l'association et souligne que le local sert de dépôt aux vélos utilisés pour des opérations ponctuelles, parfois même en direction de publics handicapés. Il rappelle que l'association mène une action de promotion de la découverte de la région en vélo. Les investissements effectués sur le bâtiment de la gare il y a quelques années avaient précisément pour but de faire de ce lieu un espace d'activité, notamment avec l'aménagement de la véloroute, et que cet objectif n'a pas changé.

Monsieur Chabaud rappelle que le rez-de-chaussée de la gare n'avait subi qu'une simple réfection et qu'il sera nécessaire d'y entreprendre des travaux plus importants si un autre usage de ce lieu est envisagé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M 14,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ De renouveler pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2014, aux mêmes conditions, le contrat de location de l'association Vélo Loisirs en Provence pour le local du rez-de-chaussée de la gare de Lumières.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2015**

DELIBERATION N° 2015/4

Objet : Convention de partenariat pour la valorisation des économies d'énergie

L'an deux mille quinze et le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le douze février deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : Didier PERELLO, Gérard CHABAUD, Pierrette DROUARD, Pierre FERRAZ, Aimé GIRARD, Michèle MICHEL, Hervé CHABOWSKI, Françoise PASCAL, Natacha CLOCHARD, Alice PHILIPPE, Nicolas CARRARA, Vanessa ROSSI, Alain HECKMANN, Véronique MILLE, Thierry MARTEL.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL.

Monsieur le Maire présente le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Celui-ci permet à une collectivité de se voir attribuer une aide financière via la signature d'une convention de partenariat avec un fournisseur d'énergie partenaire. La rénovation de la salle des fêtes va permettre de réaliser des économies d'énergie de par les travaux d'isolation thermique qui y seront entrepris. Monsieur le Maire propose donc de lui accorder délégation afin de signer une convention de partenariat avec la société Objectif EcoEnergie dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 contre (M. Martel) et 1 abstention (M. Heckmann)

DECIDE

1/ D'approuver la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique établie avec la société Objectif Eco Energie, telle qu'annexée à la présente délibération.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2015

DELIBERATION N° 2015/5

Objet : Liste des marchés conclus par délégation en 2014.

L'an deux mille quinze et le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le douze février deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : Didier PERELLO, Gérard CHABAUD, Pierrette DROUARD, Pierre FERRAZ, Aimé GIRARD, Michèle MICHEL, Hervé CHABOWSKI, Françoise PASCAL, Natacha CLOCHARD, Alice PHILIPPE, Nicolas CARRARA, Vanessa ROSSI, Alain HECKMANN, Véronique MILLE, Thierry MARTEL.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/47 du 23 avril 2014, le Conseil lui a accordé délégation pour la passation des marchés publics inférieurs à 90 000 € HT, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à cet article, Monsieur le Maire communique la liste des marchés conclus en 2014 :

- ✓ Décision n° 1 : convention de contrôle technique, pour la construction de sanitaires automatiques à la gare de Lumières, conclue avec la société QUALICONSULT pour un montant de 1 200 €HT.
- ✓ Décision n° 2 : convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour la création de sanitaires automatiques à la gare de Lumières, conclue avec la société QUALICONSULT pour un montant de 950 €HT.
- ✓ Décision n° 3 : convention de vérifications techniques, pour la construction de sanitaires automatiques à la gare de Lumières, conclue avec la société QUALICONSULT pour un montant de 150 €HT.
- ✓ Décision n° 4 : conclusion d'un marché public pour la construction de sanitaires publics sur le site de l'ancienne gare de Lumières, pour un montant total de 75 571,13 €HT :

	Lot	Entreprise	Montant HT
1	V.R.D.	Luberon TP	10 951,50 €
2	Maçonnerie	Luberon Bâtiment	11 950,00 €
3	Menuiseries métalliques	Perrut	17 118,76 €
4	Menuiseries bois	Tardieu	6 090,98 €
5	Electricité	ETE	1 507,69 €
6	Plomberie	Allard	793,00 €
7	Peinture	Bres	1 128,50 €
8	Cabines automatiques	Sagelec	26 030,70 €

- ✓ Décision n° 5 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes conclu avec M. Michel ROUX, CGF-BET Fluides, MH Design-BET Structure, EPC et Pialot-Escande, à un taux de rémunération de 13,25% du montant HT des travaux.
- ✓ Décision n° 6 : convention pour une mission de coordination sécurité protection de la santé pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, conclue avec la société QUALICONSULT, pour un montant de 3 290 €HT.
- ✓ Décision n° 7 : convention de contrôle technique pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, conclue avec BUREAU VERITAS, pour un montant de 5 187 €HT.
- ✓ Décision n° 8 : Marché de maintenance de l'éclairage public, conclu avec la société LUMIMAGS, pour un montant de 5 649 €HT.
- ✓ Décision n° 9 : Marché d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance, conclu avec la société ARIMA Consultants, pour un montant de 2 500 €HT.
- ✓ Décision n° 10 : Avenant n°1 au marché public de construction de sanitaires automatiques sur le site de l'ancienne gare de Lumières, pour un montant supplémentaire de 988,40 €HT.
- ✓ Décision n° 11 : Contrat d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes, conclu avec Groupama pour un montant de 4 044,12 €TTC.
- ✓ Décision n° 12 : Contrat d'assurance des responsabilités et des risques annexes conclu avec la SMACL pour un montant de 1 393,02 €TTC.
- ✓ Décision n° 13 : Contrat d'assurance de la protection juridique conclu avec la SMACL pour un montant de 1 798,51 €TTC.

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2015

DELIBERATION N° 2015/6

Objet : Rapport annuel sur l'usage de la délégation en matière de préemption urbain

L'an deux mille quinze et le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le douze février deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Étaient présents : Didier PERELLO, Gérard CHABAUD, Pierrette DROUARD, Pierre FERRAZ, Aimé GIRARD, Michèle MICHEL, Hervé CHABOWSKI, Françoise PASCAL, Natacha CLOCHARD, Alice PHILIPPE, Nicolas CARRARA, Vanessa ROSSI, Alain HECKMANN, Véronique MILLE, Thierry MARTEL.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/37 du 2 avril 2014, le Conseil lui a accordé délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique la liste des actions entreprises dans le cadre de cette délégation pour l'année 2014 :

1/ Préemption sur des propriétés en cours de vente

- ✓ 8 mars 2014 : Vente de terrains (318 000 €) - Gouiranne

2/ Propriétés en cours de vente non préemptées

- ✓ 26 septembre 2014 : Vente de terrain (1 500 €) - Pied de Bellon
- ✓ 26 septembre 2014 : Vente de terrain (1 500 €) - Pied de Bellon
- ✓ 26 septembre 2014 : Vente de terrains (240 000 €) - Pied de Bellon
- ✓ 23 septembre 2014 : Vente de propriété bâtie (600 000 €) - chemin des jardins
- ✓ 13 septembre 2014 : Vente de propriété bâtie (107 734 €) - rue de la République
- ✓ 28 juillet 2014 : Vente de terrain (800 000 €) - Le Claud
- ✓ 19 juillet 2014 : Vente de propriété bâtie (485 000 €) - rue du Jeu de Paume
- ✓ 27 juin 2014 : Vente de propriété bâtie (25 000 €) - Le Village
- ✓ 19 mai 2014 : Echange de terrains (500 €- 2 500 €) - chemin de la Bounotte
- ✓ 19 mai 2014 : Vente de propriété bâtie (240 000 €) - chemin de la Gourbillière
- ✓ 15 mai 2014 : Vente de propriété bâtie (600 000 €) - Le Hameau, rue de la République
- ✓ 28 avril 2014 : Vente de propriétés bâties (620 000 €) - rue de la République
- ✓ 18 avril 2014 : Vente de propriétés bâties (220 000 €) - Bégude
- ✓ 10 avril 2014 : Vente de terrain (330 000 €) - Sumiane
- ✓ 26 mars 2014 : Vente de terrains (510 000 €) - Pied de Bellon
- ✓ 25 mars 2014 : Vente de propriété bâtie (200 000 €) - rue du jeu de Paume
- ✓ 6 février 2014 : Vente de propriété bâtie (675 000 €) - Le Village

- ✓ 18 janvier 2014 : Vente de propriétés bâties (17 500 €) - Grand Verger
- ✓ 6 janvier 2014 : Vente de propriété bâtie (300 000 €) - St Véran

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

4/ POINT SUR LES COMMISSIONS

Monsieur le Maire propose un calendrier provisoire concernant la préparation et l'adoption des budgets 2015 :

- Commission des finances, les 4 et 9 mars à 20h : présentation du compte administratif
- Conseil municipal, le 20 mars : vote du compte administratif 2014

- Commission des finances : le 23 mars à 20h : préparation du budget primitif 2015
- Conseil Municipal, 1^{ère} semaine d'avril : adoption du budget primitif 2015

Mme Drouard évoque les dernières réunions de la commission intercommunale de la petite enfance. Il en ressort que les activités du kangouroule n'ont pas été stoppées en décembre avec l'accord de la PMI, celles-ci ont été prolongées jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cet arrêt prochain s'explique par le fait que ce dispositif ne répond plus aux demandes, exprimées davantage pour un accueil régulier de type crèche que de type halte-garderie. Il a ainsi été décidé d'accroître les capacités d'accueil de la crèche intercommunale Le Lièvre et la Tortue, tout d'abord par l'adjonction de structures temporaires, puis, en 2016, par l'extension du bâtiment de la crèche.

5/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite remercier le personnel communal pour sa réactivité et sa disponibilité lors de l'épisode neigeux du 4 février.

Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'opération de restauration de l'église St Sébastien et de la Chapelle des Hommes. A ce jour, 291 221 € ont été dépensés sur l'enveloppe prévue de 360 755 €. Concernant les subventions et donations, 131 609 € ont déjà été perçus.

Monsieur Martel demande à quel niveau d'avancement en est le projet de site internet de la communauté de communes. Monsieur le Maire lui répond qu'une maquette a été approuvée récemment mais que les efforts de la commission et du vice-président en charge de ce dossier ont pour le moment davantage porté sur la création et la diffusion du bulletin d'information « Trait d'union », estimant que ce support papier permet de toucher le plus grand nombre d'habitants. Malheureusement, la distribution a connu quelques difficultés, que cela soit lors du premier numéro (distribué par une société privée) ou du second (distribué par la Poste).

Monsieur Chabowski propose d'évoquer, lors du prochain conseil, la possibilité de mettre en place des zones bleues, à hauteur de 20%, afin de lutter contre les voitures tampon, place de la Libération, place St Pierre et au hameau de Lumières.

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014, signé par Madame Ségolène Royal et Monsieur Emmanuel Macron, stipulant le rejet de la demande de permis exclusif de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Calavon ». Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait adopté à ce sujet une motion, en date du 6 octobre 2014, appelant à ce rejet.

La séance est levée à 21h20.